



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Raphaël CHIRON, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSENS, Caroline GABORIEAU, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Jean-Pierre ROY, Olivier ROY, Philippe VINET, Damien HILAIRET (arrive à 20h23), Elisabeth GALAIS (arrive à 20h36)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :
Cathy POUPLAIN

Laurence POINTECOUTEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	17
Procuration(s)	0

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (RUE D'ANJOU)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le **04 février 2026** d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section A numéros 1505, 1507 et 1365** d'une superficie de **1414 m²** situé aux LANDES-GENUSSON, **rue d'Anjou** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – REPRISE ANTICIPÉE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

VU l'instruction M57

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Considérant que l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) n'a pu être réalisée en raison d'un incident matériel impactant le système d'information Hélios et donc la validation des CFU sur l'application CDG-D. Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée, pour chaque budget, par le Comptable public. (document annexé à la délibération)

Lors d'un prochain conseil municipal, les CFU de l'exercice 2025 seront présentés. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

→ Budget principal

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	724 628,08
	Excédent	724 628,08
Section d'investissement	Report 2024	605 447,31
	Résultat 2025	-858 756,39
	Déficit	-253 309,08
	Résultat cumulé	471 319,00
	Restes A Réaliser Dépenses	-443 285,76
	Restes A Réaliser Recettes	167 209,24
	Résultat cumulé avec RAR	195 242,48

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 724 628,08€

→ **Budget annexe Salle Godelinière**

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	-10 517,66
	Résultat 2025	37 389,10
	Excédent	26 871,44
Section d'investissement	Report 2024	-49 316,74
	Résultat 2025	-7 538,46
	Déficit	-56 855,20
	Résultat cumulé	-29 983,76

dessous :

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 26 871.44€

→ **Budget annexe Locatifs**

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	17 026,17
	Excédent	17 026,17
Section d'investissement	Report 2024	-31 957,75
	Résultat 2025	-8 601,97
	Déficit	-40 559,72
	Résultat cumulé	-23 533,55

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 026.17€

→ **Budget annexe cimetière**

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget gérant les stocks de caveaux et de cases de colombarium.

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	7 068,50
	Résultat 2025	-4 313,26
	Excédent	2 755,24
Section d'investissement	Report 2024	-5 352,45
	Résultat 2025	-5 622,57
	Déficit	-10 975,02
	Résultat cumulé	-8 219,78

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 755.24€

→ **Budget annexe Maison de santé**

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	18 819,29
	Excédent	18 819,29
Section d'Investissement	Report 2024	-129 362,17
	Résultat 2025	74 263,88
	Déficit	-55 098,29
	Résultat cumulé	-36 279,00

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 819.29€

→ **Budget annexe Quartier des Oiseaux Ext**

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain.

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	151 260,04
	Résultat 2025	-151 260,04
	Excédent	0,00
Section d'Investissement	Report 2024	-46 278,54
	Résultat 2025	46 278,54
	Déficit	0,00
	Résultat cumulé	0,00

- Ce budget est clôturé au 31/12/2025 (Délibération 2025-105)

→ **Budget annexe Supérette**

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	17 868,45
	Excédent	17 868,45
Section d'Investissement	Report 2024	-23 482,19
	Résultat 2025	14 791,05
	Déficit	-8 691,14
	Résultat cumulé	9 177,31

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 868.45€

→ **Budget annexe Lotissements**

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain.

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	-238 187,84
	Résultat 2025	149 967,72
	Déficit	-88 220,12
Section d'Investissement	Report 2024	-71 039,50
	Résultat 2025	143 874,93
	Excédent	72 835,43
	Résultat cumulé	-15 384,69

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 88 220.12€

→ **Budget annexe Habitat locatifs**

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	13 025,80
	Résultat 2025	893,85
	Excédent	13 919,65
Section d'Investissement	Report 2024	31 088,80
	Résultat 2025	-20 351,30
	Excédent	10 737,50
	Résultat cumulé	24 657,15

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 412.50€
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 507.15€

→ **Budget annexe La Métairie 2**

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain ouvert en 2025.

Les résultats provisoires de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2024	0,00
	Excédent	0,00
Section d'Investissement	Report 2024	0,00
	Résultat 2024	-50 942,47
	Déficit	-50 942,47
	Résultat cumulé	-50 942,47

Pas d'affectation du résultat de fonctionnement

Entendu l'exposé de présentation des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats anticipés (M57) au titre de l'exercice 2025 tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats provisoires 2025 pour chacun des budgets comme présentés ;
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026, pour chacun des budgets, comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

III VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.97 %
- Taxe d'habitation	17,58 %

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition évoluent de 2% en 2026.

L'avis du Conseil est sollicité. Après échanges entre les Conseillers, il est convenu à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

14 POUR, 2 CONTRE (Elisabeth GALAIS et Laurence POINTECOUTEAU), **1 ABSTENTION** (Caroline GABORIEAU) :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire qui détermine les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.83 %
- Taxe d'habitation	17,93 %
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

IV APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Après lecture du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé au Conseil municipal de voter les dix budgets par opération et par chapitre pour la section investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15300 Budget principal			
Dépenses	2 030 100,00	2 864 558,84	4 894 658,84
Recettes	2 030 100,00	2 864 558,84	4 894 658,84

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15302 - Budget annexe Salle Godelinère			
Dépenses	124 700,00	85 771,44	210 471,44
Recettes	124 700,00	85 771,44	210 471,44

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15303 - Budget annexe Locatifs			
Dépenses	60 933,55	67 759,72	128 693,27
Recettes	60 933,55	67 759,72	128 693,27

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15305 - Budget annexe Cimetière			
Dépenses	28 730,26	28 975,02	57 705,28
Recettes	28 730,26	28 975,02	57 705,28

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15306 - Budget annexe Maison de santé			
Dépenses	48 500,00	77 898,29	126 398,29
Recettes	48 500,00	77 898,29	126 398,29

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15308 - Budget annexe Supérette			
Dépenses	29 200,00	38 268,45	67 468,45
Recettes	29 200,00	38 268,45	67 468,45

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15309 - Budget annexe Lotissements			
Dépenses	824 384,69	630 000,00	1 454 384,69
Recettes	824 384,69	630 000,00	1 454 384,69

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15312 - Budget annexe Habitat Locatifs			
Dépenses	15 290,15	19 150,00	34 440,15
Recettes	15 290,15	19 150,00	34 440,15

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
15313 - Budget Lot. Métairie 2			
Dépenses	500 000,00	550 942,47	1 050 942,47
Recettes	500 000,00	550 942,47	1 050 942,47

Entendu l'exposé de présentation des budgets primitifs 2026, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal et des dix budgets annexes.

V AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT

VU l'article L 2337-3 et L1611-3 du CGCT

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de la Métairie 2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du lotissement de La METAIRIE 2 (18 lots viabilisés) et afin de supporter les couts d'aménagement, il est nécessaire de recourir à un emprunt bancaire.

Pour ce faire une consultation a été lancée selon les modalités suivantes :

- montant : 500 000€
- remboursement du capital : in fine
- débloçage des fonds : selon l'avancement des travaux
- durée du prêt : 3 ans

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu des propositions du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

L'offre du Crédit Agricole est la mieux-disante. Elle se présente comme suit :

Convention de Crédit Moyen Terme d'investissement

Montant	: 500.000 €
Durée maximum	: 3 ans soit 12 trimestres
Périodicité	: Trimestrielle
Taux fixe	: 2,98 %
Amortissement	: « in finé » du capital Les 11 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
Frais de dossier	: 500 €

Fonctionnement de la convention :

Phase 1 : les déblocages du capital

- Déblocage possible (maxi 18 mois) par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition de terrains, de viabilisation.

Phase 2 : les remboursements du capital

- A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement devient possible.
- Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté à votre compte détenu à la trésorerie générale est obligatoirement affecté au remboursement de votre convention.
- **Les remboursements anticipés s'effectuent sans indemnité.**

Nous vous précisons l'incapacité temporaire de déblocage ou de remboursement du crédit durant les 10 jours qui précèdent la date de règlement de chaque échéance trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** les conditions de l'offre présentée par le Crédit agricole,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents,

VI ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes de subventions.

Il rappelle que, compte tenu des élections municipales, les associations pouvaient déposer leur demande de subvention jusqu'au 20 janvier dernier. La commission Association s'est réunie ces derniers jours afin d'étudier les dossiers de subventions émanant de diverses associations de la Commune et de l'extérieur.

Pour rappel, compte tenu du montant de la subvention, une convention doit être signée avec l'association COLIMACON.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention au profit de l'association COLIMACON.

Suivi subventions accordées aux associations - ANNEE 2026	
Nom de l'association	
A.P.E.L - sorties scolaires	4 267 €
Amicale donneurs de sang	300 €
Art Zimut	8 500 €
Chambrette Passion Equestre	950 €
Club du temps libre	550 €
Comité des fêtes	2 000 €
Ecole de sport	1 100 €
Espoir Landais (tennis de table)	1 000 €
Esprit Trail Landais (ETL)	800 €
Focale Landaise	400 €
Games Landes	300 €
La Cicadelle	400 €
Sentiers Landais	500 €
St Hubert Landaise	400 €
Tarot Club Landais	500 €
Tennis Entente Bocage	600 €
Le Vairon Landais	1 000 €
VOLLEY	3 000 €
Zik'Usson (école de musique)	4 500 €
Bol de Riz (APEL)	1 000 €
Familles Rurales Colimaçon	61 500 €
TOTAL GENERAL	93 567 €

VII PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-RAPHAËL

VU le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés résultant des dispositions de la Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire (art. L151-3 du Code de l'Éducation),

VU les dérogations issues de la Loi Debré du 31 décembre 1959 (décret d'application du 22 avril 1960) qui définit les modalités de participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces établissements,

VU le contrat d'association n°08-18 conclu entre l'État et l'École privée mixte « St-Raphaël » des Landes-Genusson le 26 août 2002,

VU l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

CONSIDÉRANT la Convention de forfait communal (annexée à la présente délibération) établie entre la commune des Landes-Genusson et l'école privée de l'école Saint Raphaël qui précise la définition des conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour l'année civile 2026, ce financement constituant le forfait communal,

CONSIDÉRANT la fiche relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département transmise par la Préfecture de Vendée en date du 19 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'école publique sur son territoire, la commune des Landes-Genusson doit se référer à cette fiche pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

CONSIDÉRANT les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Privée (OGEC) pour l'année scolaire 2024-2025 et les perspectives pour l'année scolaire 2025-2026, avec notamment la liste nominative des élèves inscrits en janvier 2026 servant de base pour le calcul de la participation communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTÉ** les termes de la Convention de forfait communal annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite Convention et tous documents y afférents,
- **CONFIRME** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'École « St-Raphaël » à hauteur de **176 417 €** pour l'année civile 2026,
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement du montant précité suivant les modalités définies dans la Convention de forfait communal.

VIII CONVENTION SYDEV_TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC_PLACE DE L'EGLISE

CONSIDÉRANT la convention N°2025.ECL.0625 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation d'éclairage établie par le SYDEV,

Monsieur le Maire précise avoir réceptionné en mairie, un courrier de la part du SYDEV lui précisant la nécessité d'établir une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération de travaux de rénovation d'éclairage situé Place de l'Eglise.

Ces travaux seront entrepris et portés par le SYDEV sur les 2 points suivants (en jaune) :



La convention N°2025.ECL.0625, relative aux modalités de réalisation de cette opération de rénovation d'éclairage établie par le SYDEV, donne donc lieu à participation de la part de la commune à hauteur de 969,00 € HT, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 938,00	2 326,00	1 938,00	50,00 %	969,00
TOTAL PARTICIPATION					969,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

IX RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL EN CDD POUR LA MISE SOUS Pli DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 241 et suivants relatifs à l'organisation matérielle des élections,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires, notamment son article L332-23, 1°, accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

VU la circulaire préfectorale relative à l'organisation de la mise sous pli et à la distribution de la propagande électorale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise sous pli et au colisage des documents de propagande électorale pour les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent un renfort temporaire de personnel, et donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise sous pli de la propagande électorale.

Dans le cadre des élections municipales de mars prochain, la Commune a la charge de la mise sous pli de la propagande électorale puisqu'elle compte plus de 2500 habitants.

Les agents municipaux vont se charger de cette opération. Toutefois, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les équipes administratives pour une demi-journée.

Il est proposé de :

- créer 1 emploi temporaire :
 - Durée du contrat : 1 jour
 - Temps de travail : 3h / 35h
 - Nature des fonctions : mise sous pli
 - Catégorie hiérarchique : adjoint administratif, catégorie C
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 371
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur 1 jour pour une durée totale de travail de 3h en vue de la mise sous pli de la propagande électorale aux conditions mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document s'y rapportant.

X SORTIE DU PATRIMOINE DE 2 MODULAIRES : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES BIENS

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

CONSIDERANT que la décision motivée de désaffectation au service public ou à l'usage du public ainsi que la décision de déclassement du domaine public appartient au conseil municipal,

CONSIDERANT que depuis la construction de la médiathèque en 2024, les 2 modulaires ne sont plus affectés au service public culturel,

Monsieur le Maire rappelle que les 2 modulaires affectés à la bibliothèque avant la construction de la médiathèque, sont désormais inutilisés et inutilisables.

Il est dès lors proposé au Conseil d'acter de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public. Ces biens ne sont plus utilisables, il est donc proposé de les sortir du patrimoine communal pour être détruits

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le déclassement et la désaffectation du domaine public des 2 modulaires,
- **AUTORISE** la sortie de l'actif de la commune des 2 modulaires concernés en vue de leur destruction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les opérations notamment comptables ainsi qu'à signer tout document se rapportant à ce dossier.

XI FUTUR LOTISSEMENT « LES JARDINS » ACQUISITION PARCELLE AVEC ABRI

VU l'OAP (Orientation d'Aménagement & de Programmation), située au croisement des rues Jean YOLE et de la Vendée au second rideau définie dans le cadre du PLUiH arrêté en date du 15 juillet 2019 :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement urbain il est nécessaire de densifier le cœur de bourg, et que cette OAP est identifiée comme prioritaire dans le cadre de l'urbanisation de la commune des LANDES-GENUSSON,

CONSIDÉRANT que cette acquisition foncière permettra de désenclaver l'OAP ci-dessus,

VU l'avis des services du Domaine,

Monsieur le Maire rappelle que la densification dans les zones urbaines, exigées par la réglementation, se traduit par des zones OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). La Commune prévoit la réalisation de futur lotissement dans ces « dents creuses ».

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement « Les Jardins », les propositions d'acquisition ont été formulées et acceptées par les propriétaires des parcelles concernées aux conditions mentionnées ci-après.

Pour rappel, le Conseil a délibéré lors de la séance en date du 4 septembre dernier sur l'achat de parcelles en vue du projet de lotissement LES JARDINS (DEL-2025-082 en date du 04/09/2025). Ainsi, le Conseil a approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles à la valeur métrique de 10 €, dont celle appartenant à Monsieur GABORIEAU Benoit (parcelle AB n°608 d'une surface de 147m²).

Toutefois, il apparaît qu'il convient de compléter cette décision. En effet, la parcelle de M. GABORIEAU n'est pas un terrain nu car il comprend un cabanon installé sur une dalle.

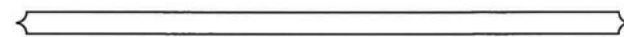
Aussi, il est proposé d'ajuster le prix de vente par un surplus à hauteur de 3 043,70€.

Le cabanon et la dalle seront détruites dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement, il est dès lors proposé de dispenser le vendeur de la réalisation des diagnostics préalables à la vente.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **9 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION** (Florence BOSSARD, Philippe VINET, Jacky HERLIN, Amélie DESFONTAINES, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Françoise EMSSENS) :

- **APPROUVE** la revalorisation du prix total d'achat de ladite parcelle aux conditions mentionnées dans la délibération (DEL-2025-082 en date du 04/09/2025) par un complément de 3043,70€.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié (Me LELOUP, Notaire à Mortagne-sur-Sèvre) sont supportés par la Commune,
- **PRECISE** que le vendeur est exonéré des diagnostics préalables à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36

Guy GIRARD,

Maire

Laurence POINTECOUTEAU,

Secrétaire de séance

